



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11

**N° de la demande :** 2010-1247  
**Catégorie :** Modifications à l'étiquette du produit – Augmentation de la dose d'application et nouvel organisme nuisible  
**Produit :** Herbicide Ragweed Off  
**Numéro d'homologation :** 29190  
**Matière active (m.a.) :** Chlorure de sodium  
**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2037335

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Ragweed Off (numéro d'homologation 29190) pour y ajouter une nouvelle mauvaise herbe, l'herbe à puce, à une dose d'application proposée de 350 à 450 kg m.a./ha (deux fois par saison). La dose d'application proposée représente une augmentation par rapport à la dose actuellement homologuée de 150 kg m.a./ha.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation sanitaire

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni évaluation sanitaire n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation environnementale

L'utilisation de chlorure de sodium pour lutter contre l'herbe à puce exige une augmentation de la dose d'application (jusqu'à 450 kg m.a./ha, deux fois par saison) par rapport à la dose homologuée originale de 150 kg m.a./ha, une fois par saison. Une mise à jour de l'évaluation des risques environnementaux (fondée sur les données originales tirées du document PRDD2006-01, *Chlorure de sodium*) relativement à cette augmentation de la dose d'application montre un risque potentiel pour les oiseaux, les petits mammifères, les amphibiens et les plantes terrestres. Le risque pour les oiseaux et les petits mammifères devrait être atténué dans des conditions naturelles puisque que toute toxicité potentielle liée à une ingestion aiguë de chlorure de sodium par ces animaux pourrait vraisemblablement être contrée par l'absorption d'eau douce potable facilement accessible. Des zones tampons sont indiquées sur l'étiquette pour atténuer les risques potentiels pour les amphibiens et les plantes terrestres dans certains modes d'utilisation. Par conséquent, dans des conditions naturelles et selon une utilisation conforme aux instructions de l'étiquette, les risques potentiels pour les oiseaux, les petits mammifères, les amphibiens et les plantes terrestres lorsqu'on utilise le produit pour lutter contre l'herbe à puce devraient être infimes.

## **Évaluation de la valeur**

Des données tirées de trois essais sur le terrain menés à Laval (Québec) en 2008 ont été soumises. Les valeurs de contrôle relevées pour l'herbe à puce traitée avec l'herbicide Ragweed Off à une dose de 350 à 450 kg m.a./ha étaient acceptables. Il a fallu procéder à deux applications pour atteindre un niveau de contrôle adéquat.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles pour l'insecticide Ragweed Off et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour permettre l'ajout de l'herbe à puce sur l'étiquette du produit Ragweed Off.

## **Références**

1920711      Evaluation of the Herbicide Ragweed Off (Sodium Chloride) for the Control of Posion Ivy in Laval, Quebec, Canada, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.